

confiée à la Commission, en ce qui touche aux lois de la compétence de notre Législature, mais une codification.

Ce terme demande explication.

Nous l'employons ici par extension des termes de révision, classification et de refonte, lesquels dans notre langage parlementaire et légal, signifient une compilation, ou recueil des lois déjà faites, classées dans un ordre nouveau, mais conservées dans leur sens textuel, colligées en une seule loi, comme l'ont été les Statuts Refondus du Canada et ceux du Bas-Canada, sans aucune altération de langage et sans modification du fonds des dispositions.

Nous disons Codification, dans le sens de l'idée moderne, qui rattache ce mot à toute grande œuvre de législation, contenant dans un langage nouveau la reproduction des lois anciennes, avec les modifications suggérées par l'expérience de leur fonctionnement dans le passé, nécessitées par les besoins présents, et éclairées par les prévisions de ceux à venir. C'est une collection succincte et raisonnée des lois en force, amendées, revues et corrigées, à laquelle la Législature imprime l'autorité obligatoire de la loi pour l'avenir, abrogeant celles faites dans le passé.

C'est en un mot ce qui a été fait pour les lois civiles et de procédure par la rédaction de nos Codes, et pour nos lois de municipalité par le Code Municipal.

La possibilité ou l'utilité pratique d'une semblable codification demande des circonstances particulières.

Les premiers Commissaires bien qu'ils eussent autorité pour refondre les lois, n'osèrent point le faire. Ils considérèrent que la législation n'avait pas encore reçu un caractère suffisant de perfection et de permanence, qu'elle était encore dans un état trop transitoire, pour qu'il fut possible de tenter avec avantage un essai de ce genre. Ils se contentèrent comme nous l'avons vu d'une simple Compilation textuelle.

Ceux de 1857 allèrent un pas plus loin, ils refondirent les lois sans en altérer la forme ou le fond. Leurs instructions ne les y autorisaient pas d'ailleurs, et le temps n'était pas encore venu, pour faire aux lois des modifications perma-